Oui à la culture : recommandation de l'USC pour la votation du 28 septembre 1986 concernant l'initiative en faveur de la culture

Autor(en): **Kleiner, Ernst**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chors svizzers**

Band (Jahr): **9 (1986)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Partie française

Oui à la culture

Recommandation de l'USC pour la votation du 28 septembre 1986 concernant l'initiative en faveur de la culture

Il n'est pas dans l'intention ni de la compétence de l'USC d'influencer ses membres. Chacun doit se sentir libre de décider selon ses convictions.
Il convient toutefois de rappeler que:
Un *oui* à l'une de deux alternatives doit être un *oui* sincère pour la culture. Les phrases sont tournées de telle façon qu'elles prètent à confusion. En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir. De ce fait, les *oui* ont plus de chance de l'emporter. Une acceptation de l'initiative ne peut nous être que profitable.

Ernst Kleiner,
président central

Lettre du président de la Confédération Suisse

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Le 28 septembre prochain, vous serez appelés à vous rendre aux urnes et à vous prononcer sur la culture, pierre angulaire de la société et de l'Etat. Vous pourrez opter soit pour l'initiative populaire dite «en faveur de la culture», soit pour un contreprojet élaboré par le Conseil fédéral et le Parlement.
L'initiative demande que la Confédération encourage la culture en lui consacrant un pour cent de ses dépenses annuelles. Le Conseil fédéral et les Chambres rejettent l'initiative parce qu'elle ne prend pas les cantons suffisamment en considération et prévoit un mode de financement trop rigide. Ils lui opposent un texte qui correspond aux objectifs fondamentaux de l'initiative tout en respectant le rôle primordial des cantons, des communes et des particuliers dans le domaine culturel; c'est en effet à ce niveau-là que nos us et coutumes se développent en priorité. Sur un point capital, le contreprojet va même plus loin que l'initiative, puisqu'il oblige la Confédération à tenir compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des besoins culturels de toutes les parties de la population ainsi que de la diversité culturelle de la Suisse, c'est-à-dire également des quatre langues nationales. En posant cette exigence, le Gouvernement et le Parlement montrent clairement qu'à leurs yeux, la culture n'a pas uniquement pour vocation d'agrémenter notre existence, mais constitue à la fois un élément devant guider l'action de l'Etat et un but de cette action.
L'article culturel tel qu'il figure dans le contreprojet permet à la Confédération d'apporter un soutien accru dans les cas où des particuliers, les communes et les cantons ne sont plus en mesure d'assumer seuls la totalité de l'aide. Le projet est applicable à l'ensemble des activités culturelles auxquelles se livre la population de notre pays, à savoir notamment la musique populaire, les fanfares, les chorales, le théâtre d'amateurs et autres arts traditionnels.
Je vous prie donc, chères concitoyennes et chers concitoyens, de vous rendre aux urnes le 28 septembre et de voter *en faveur du contreprojet*.

Alphons Egli
Président de la Confédération